

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUILLET 2026.

1. Communications-/

2. Administration générale-Institution provinciale : note d'orientation du Gouvernement wallon : décision

La Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 fixe l'ambition du Gouvernement de faire évoluer l'institution provinciale et de transférer certaines missions provinciales vers les niveaux de pouvoir jugés les plus adéquats.

Dans cette perspective, le Gouvernement wallon a diffusé une note d'orientation qui stipule que les Conseils communaux doivent se positionner sur l'identification des missions supra-communales qu'ils souhaitent voir conserver ou développer.

3. Finances-Régie communale autonome de Rumes - Approbation du bilan et des comptes annuels pour l'exercice comptable 2025 - Communication du rapport d'activités : décision

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver les comptes de la Régie communale autonome de Rumes pour l'exercice comptable 2025 conformément à l'article 74 des statuts de la RCA ainsi que de prendre acte du rapport d'activités de la Régie pour l'exercice 2025, conformément à l'article 72 de ses statuts.

4. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2026 adoptant les comptes 2025 du CPAS : approbation

L'arrêt des comptes annuels du CPAS par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si ceux-ci ne violent pas la loi et ne blessent pas l'intérêt général/communal.

Le Collège communal, suite à l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS en date du 11 mai 2026, propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2026 adoptant les comptes annuels de l'exercice 2025.

5. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 15 juin 2026 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 : approbation

L'arrêt d'une modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal.

La subvention communale étant inchangée par rapport au budget initial 2026, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 juin 2026 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

6. Cultes-Fabrique d'Eglise de Taintignies - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies.

Le Collège communal propose l'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil communal.

7. Cultes-Fabrique d'Eglise de La Glanerie - Compte de l'exercice 2025 - Prorogation du délai de tutelle : décision

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

Le Collège communal propose la prorogation du délai de tutelle par le Conseil communal.

8. Patrimoine-Vente d'un bien immobilier sis rue Albert 1er 21 à La Glanerie : décision

Le Collège communal propose au Conseil de marquer son accord de principe pour remettre en vente le bâtiment "Dimension 7" sis à La Glanerie, rue Albert 1er, avec de nouvelles conditions.

9. PCDR-Sollicitation d'une prorogation du délai de validité de la convention-exécution du projet "Aménager la place Roosevelt à Rumes" : décision

La Commune de Rumes a obtenu une convention-exécution dans le cadre du PCDR pour le projet d'aménagement de la place Roosevelt à Rumes. L'article 6 de la convention relatif

au délai et à la validité de la convention, indique que les travaux seront mis en adjudication dans les 36 mois de la notification de la convention-réalisation.

Attendu que le projet d'aménagement de la place Roosevelt de Rumes ne peut être mis en adjudication dans le délai de 36 mois, le Collège communal propose au Conseil de solliciter, auprès de la Ministre, une prorogation de ce délai pour une période unique de 12 mois comme cela est prévu dans la convention-exécution.

10. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - rue Hector Delaissé à RUMES - règlementation du marquage au sol : décision

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de règlementer le stationnement à Rumes.

Cette modification concerne spécifiquement le stationnement à la rue Hector Delaissé, entre la place PMR et la ligne blanche délimitant la chaussée dans le virage du carrefour, sur une distance de plus ou moins 14 mètres.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

11. Patrimoine-Convention de partenariat - Territoire de mémoire : décision

La commune dispose actuellement d'un partenariat avec l'asbl "Territoires de mémoire" afin de mettre en place des initiatives pour transmettre le passé aux enfants, aux jeunes et aux adultes et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le Collège communal propose au Conseil communal de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL "Territoires de mémoire" pour 5 ans.

12. Enseignement-Enseignement communal - déclaration des emplois vacants au 15 avril 2026 dans l'enseignement fondamental : décision

Un emploi au sein de l'école communale fondamentale de Rumes n'est pas pourvu d'un titulaire définitif au 15 avril 2026. Au vu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures, il y a lieu de déclarer cet emploi vacant. Cette liste d'emploi vacant a été approuvée par la COPALOC en sa séance du 08 juin 2026.

Le Collège propose au Conseil communal de déclarer cet emploi vacant afin qu'il puisse être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, avant le 31 mai 2026 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01 octobre 2026.

13. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2026 : approbation
